

**OBJET DESAFFECTATION DU LOGEMENT DE FONCTION
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE BOUVET**


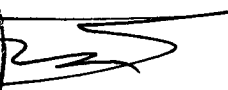
Un logement de fonction initialement loué à des professeurs des écoles est actuellement disponible.

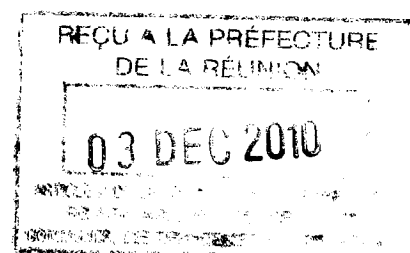
Nom de l'école	Adresse du logement	Référence cadastrale	Type de logement	Surface	Localisation
Elémentaire Bouvet	35 Rue Bouvet	AR 90	Appartement	100 m ²	Intérieur

Dans l'intérêt du service public et en conformité avec la réglementation (Article L. 212-1 du Code de l'Education et Article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales), il est proposé de désaffecter ce logement. Les locaux seront mis à disposition du patrimoine de la Ville pour d'autres usages.

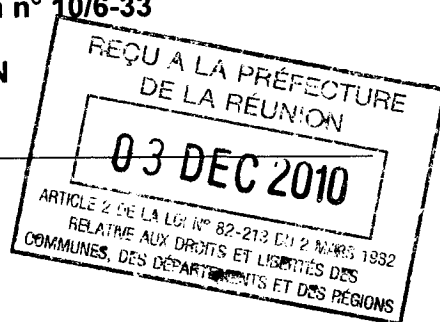
Par conséquent, je vous demande d'approuver la désaffectation du logement attaché à l'école élémentaire Bouvet, au n° 35 Rue Bouvet - Vauban - référence cadastrale : AR 90 - type : appartement - surface : 100 m².

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**

CH. MANNETTE



OBJET DESAFFECTATION DU LOGEMENT DE FONCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE BOUVET



LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-30 ;

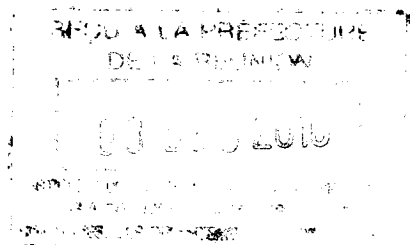
Vu le Code de l'Education, notamment son article L. 212-1 ;

Vu la Délibération n° 08/2-01 du Conseil Municipal en séance du 10 avril 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/6-33 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BAREIGTS Ericka, 2ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;



APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la désaffectation du logement attaché à l'école élémentaire Bouvet, comme suit :

Nom de l'école	Adresse du logement	Référence cadastrale	Type de logement	Surface	Localisation
Elémentaire Bouvet	35 Rue Bouvet	AR 90	Appartement	100 m ²	Intérieur

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 NOV 2010

LE MAIRE

Robert ANNETTE